

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le neuf avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINÉ, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Danielle GUILLAUME – Maryse PETER – Céline RACADOT – Corinne REYTER – Elisabeth THIRY

MM. Noël BELLI – Christian BORELLI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINÉ – Fabrice FRANCHINA – Madjid HADJADJ – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Frédéric WILMIN

### Excusés et représentés :

Mme Carine ANGELOVSKI par Pierre FIZAINÉ

Mme Céline BAUDIN par Fabrice FRANCHINA

M. Jean-Pierre BIANCHI par Christophe COCQUERET

M. Saverio MURGIA par Mario TODESCHINI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 1) Attribution des parcelles rue du château d'eau :

Monsieur le Maire rappelle que suite au désistement de Monsieur et Madame RODRIGUEZ, la parcelle communale n°3 de la rue du château d'eau est toujours en vente.

Madame LIEGEOIS Aude domiciliée 36 rue Pierre et Marie Curie 54860 Haucourt-Moulaine et M. RANOLDI William 64 bis rue Jules Ferry 54135 Mexy ont adressé un courrier en Mairie afin de se porter acquéreur de cette parcelle.

Monsieur MURGIA ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Mexy accepte d'attribuer la parcelle n°3 de la rue du château d'eau à Mme LIEGEOIS Aude et M. RANOLDI William aux mêmes conditions que les trois autres parcelles attribuées le 26 mai 2014.

### 2) Attribution du marché d'aménagement de la salle kislowski :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 11 lots séparés lancée le 27 novembre 2014 pour l'aménagement de la salle kislowski.

Après ouverture des enveloppes, il a été procédé à l'analyse des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour les prix des prestations, 20% pour les références professionnelles et 30% pour les capacités techniques), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- **Pour le lot n°01** – Gros Œuvre : l'Entreprise PALTZ domiciliée 7 Grande Rue 55230 Sorbey – pour un montant de 118 364,66 € HT

- **Pour le lot n°02** – Charpente – Couverture – Zinguerie : l'Entreprise MOIOLI SABATTINI domiciliée 8 A rue du Moulin 54870 Cons-la-Grandville – pour un montant de 44 939 € HT

- **Pour le lot n°03** – Menuiserie extérieure : le groupement d'Entreprises suivant :

L'entreprise BERARDI PVC Sarl domiciliée BP 7 14 rue Loucheur 54590 Hussigny – Godbrange

L'entreprise SERMETAL SARL domiciliée ZA du triage rue Emile Folliat 54560 Audun le Roman

Pour un montant de 42 173,79 € HT

- **Pour le lot n°04** – Plâtrerie : l'Entreprise DOLCI domiciliée 44 rue des Vosges 54720 Lexy – pour un montant de 41 208,13 € HT

- **Pour le lot n°05** – Plomberie : l'Entreprise THERMACLIM SARL domiciliée 75 de l'hôtel de Ville 54260 Longuyon – pour un montant de 9 095,86 € HT
- **Pour le lot n°06** – Electricité : l'Entreprise DIDRICHE domiciliée 77 rue de la carrière 54720 Lexy – pour un montant de 24 594 € HT
- **Pour le lot n°07** – Chauffage gaz : l'Entreprise THERMACLIM SARL domiciliée 75 de l'hôtel de Ville 54260 Longuyon – pour un montant de 12 878,92 € HT
- **Pour le lot n°08** – Revêtements de sols et muraux scellés : l'Entreprise LC Réalisations domiciliée Caserne Geslin 54800 Labry – pour un montant de 27 421 € HT
- **Pour le lot n°09** – Peinture : l'Entreprise SOVILLA domiciliée ZAC du petit Breuil 54400 Longwy – pour un montant de 14 037,89 € HT
- **Pour le lot n°10** – Menuiserie intérieure : il est proposé d'attendre le retour des précisions demandées à l'Entreprise Création International Marketing domiciliée 10 rue Aubrion 54430 Rehon – pour un montant de 9 093 € HT
- **Pour le lot n°11** – Ascenseur : l'Entreprise AMS domiciliée 11 rue Alfred de Vigny 67200 Strasbourg – pour un montant de 36 357,77 € HT

Monsieur le Maire propose aux conseillers de suivre cette analyse des offres pour les 10 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Concernant le lot n°10 – Menuiserie intérieure, Monsieur le Maire propose d'attendre le retour de précisions demandées à l'Entreprise l'Entreprise Création International Marketing. Il propose ensuite, si les précisions transmises correspondent aux attentes, d'attribuer ce lot à cette Entreprise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue les 10 lots de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11) relatif à la réalisation de l'aménagement de la salle kislowski conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- déclare le lot n° 10 – Menuiserie Intérieure comme étant infructueux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer une procédure de marché négocié pour ce lot,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour demander tout renseignement complémentaire jugé utile à l'Entreprise Création International Marketing et autorise Monsieur le Maire à attribuer le lot n° 10 à cette Entreprise s'il juge les éléments transmis comme suffisants,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015.

### **3) Modification des taux ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les taux d'imposition de 2015 des 4 taxes directes locales fixés dans la Délibération n°2015-045.

Il informe que lorsque l'on souhaite diminuer les taux d'imposition, il convient de diminuer dans la même proportion chaque taux des taxes directes locales.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à 15 voix pour et 3 voix contre, décident de fixer en 2015 les taux suivant :

	Taux votés
Taxe d'habitation	19,69 %
Foncier bâti	10,21 %
Foncier non bâti	29,22 %
CFE	22,27 %

### **4) Participation aux organismes de regroupement ;**

#### **a) Participation au SITRAL**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du SITRAL fixant la participation 2015 des communes.

Le Comité Syndical a arrêté la participation 2015 de la commune de Mexy à 47 053 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette participation.

#### b) Participation au collectif de défense des bassins miniers lorrains

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au collectif de défense des bassins miniers lorrains depuis plusieurs années. La participation financière 2015 s'élève à 0,10 € par habitant soit 222,60 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2015.

#### c) Participation à j'aime le cinéma

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'habituellement la Commune adhère à l'association j'aime le cinéma.

Comme chaque année il convient de verser une cotisation à l'association. Pour 2015, la cotisation s'élève à 1 268,82 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2015.

### **5) Subventions aux associations :**

#### a) Subvention au tennis club de Mexy

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du tennis club de Mexy sollicitant une subvention exceptionnelle de la Mairie d'un montant de 1 350 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décident d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 350 € au tennis Club de Mexy,
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2015.

#### b) Subvention à l'association entre guillemets

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'association entre guillemets dont le but est de promouvoir l'animation et permettre aux résidents de poursuivre leur vie sociale, culturelle et créative au sein de la Maison de retraite Saint Louis.

Cette année, l'association envisage d'acquérir un chariot mobile snoezelen dont le coût est de 4 449 €

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décident d'octroyer une subvention de 300 € à l'association Entre Guillemets,
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2015.

#### c) Cadeaux pour évènements familiaux du personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de réactualiser la délibération du 20 novembre 2006 portant sur les cadeaux pour évènements familiaux du personnel communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer la somme de 250 euros pour la naissance ou l'adoption d'un enfant ;
- décide d'allouer la somme de 250 euros pour le PACS ou le mariage d'un membre du personnel communal

- décide que pour le départ en retraite d'un membre du personnel communal, un cadeau d'un montant de 800 euros sera fait par la commune.

## **6) Contrat groupe assurance santé ;**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Monsieur Madjid HADJADJ fait connaître sa décision de ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- dit que la durée du contrat est de 6 ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- dit que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## **7) Virement de crédit ;**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit :

- de l'article 6574 pour un montant de 25 100 €
- à l'article 657361 pour un montant de 15 100 €
- à l'article 657362 pour un montant de 10 000 €

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité acceptent ce virement de crédit.

## **8) Questions diverses.**

- Les travaux de la rue de la forchette sont en cours et doivent s'achever à la fin de semaine. Le SIAAL a refait l'intégralité de son réseau.

- Le problème du bassin de rétention du sauci fossé est à l'étude.

- Monsieur le Maire rappelle le calendrier du PLU dont tous les conseillers ont été destinataires.

- Monsieur COCQUERET informe qu'une première action jeune aura lieu le 30 mai pour la finale de la coupe de France à Paris. Une participation de 10 € par jeune sera demandée. Le reste sera financé par la CAF et le comité jeune.